



20/03/2020

Informations à l'attention des parents

dont les enfants sont pris en charge par les établissements ci-dessous ou centre de soins pédiatriques de jour

Informations à l'intention des organismes responsables, des directions, des personnels

des crèches, des centres de soins pédiatriques de jour, des crèches médico-pédagogiques

NOUVELLE RÉGLEMENTATION relative à la prise en charge des enfants de parents travaillant en infrastructure critique (personnes clés)

et

à la prise en charge le week-end

Nouvelle réglementation relative à la prise en charge des enfants de parents travaillant en infrastructure critique (personnes clés)

Une nouvelle réglementation relative au droit à la prise en charge est entrée en vigueur le lundi 23 mars 2020.

Afin de garantir le fonctionnement de l'infrastructure critique, le gouvernement du Land a décidé que toute personne travaillant en infrastructure critique et en possession d'une attestation d'indisponibilité délivrée par son employeur jouissait d'un droit individuel à la prise en charge de ses enfants par une structure d'accueil de jour, indépendamment de la situation familiale, et en l'absence d'autres possibilités raisonnables d'organisation de la prise en charge telles que définies par les recommandations de l'Institut Robert-Koch. **La présentation de l'attestation concernée par un seul des deux parents est suffisante.** Sa présentation par les deux parents n'est plus nécessaire. Les parents célibataires travaillant en infrastructure critique n'ont pas besoin de produire de documents supplémentaires en plus de l'attestation de l'employeur.

L'exercice du droit à la prise en charge sera assuré par les établissements ou les centres de soins pédiatriques de jour avec lesquels les parents ont signé un contrat de prise en charge (*Betreuungsvertrag*).

Le **droit à la prise en charge** est également accordé aux **parents qui n'ont pas signé de contrat** avec une structure d'accueil de jour ! L'interlocuteur des parents dans ces cas précis est le service d'aide sociale à l'enfance (*Jugendamt*).

En cas de refus de prise en charge de la part de la structure d'accueil de jour avec laquelle les parents ont signé un contrat, l'interlocuteur est également le service d'aide sociale à l'enfance (*Jugendamt*).

Prise en charge le week-end

La prise en charge est assurée le week-end à partir du 23/03/2020. Le week-end des 22/03 et 23/03, une prise en charge sera proposée dans les établissements où les services d'aide sociale à l'enfance et les organismes responsables auront pris les mesures nécessaires.

**Ministère de l'Enfance, de la Famille, des Réfugiés et de l'Intégration
du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie**